

VOTE
QUORUM : 301

Nombre de délégués : 600
Votants : 78
Présents : 74
Pouvoirs : 4
Pour : 78
Abstention : 0
Contre : 0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 23 et 30 novembre 2022

Dates de convocation : 2 novembre 2022 et 24 novembre 2022

DELIBERATION N° 3

OBJET : Budget Principal - Décision Modificative

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une subvention d'équilibre pour le budget IRVE (+ 50 000 € à l'article 67441) en dépenses de fonctionnement, dépenses compensées par des prévisions à la baisse en dépenses d'électricité (-10 000 € à l'article 60612), en entretien de réseaux (-35 000 € à l'article 615232), en maintenance (-5 000 € à l'article 6156), ces dépenses étant désormais imputées au budget IRVE.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

P J : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20221130-DELIB3C5301